



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MARDI 13 AOÛT 2019, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-90

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-90

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 6 août 2019, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-90** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-90 contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un article à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, soit l'article 5. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. En ajoutant une nouvelle sous-section 17 Dispositions relatives aux vérandas de la section 3 Les constructions accessoires ;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions autorisés dans les cours » de manière à refuser les vérandas en cour avant;
3. En ajoutant une nouvelle sous-section 16 Dispositions particulières applicables aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis à la section 1 Dispositions particulières applicables aux usages du chapitre 11;
4. En modifiant le premier paragraphe à l'article 1057 du chapitre 8 afin de réduire la largeur minimale de la zone tampon;
5. En ajoutant à la grille des usages et normes de la zone C205, la référence d'un point (.) devant « Projet intégré » afin d'autoriser les projets intégrés dans ladite zone.

La zone concernée :

Disposition 5

C205 : Les 7 et 9 boul. Ste-Anne et du 2 au 14 boul. Ste-Anne

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 13 août 2019 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 6 août 2019.

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe